

Règlement intérieur de l'association

. Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association « La Buissonnière, café associatif », conformément aux statuts de l'association. Il s'impose à tous les membres, bénévoles, usagers et visiteurs du lieu.

. Article 2 – Accès au café associatif

L'accès est réservé :

- aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle,
- aux invités accompagnés d'un adhérent,
- aux participants aux activités ou événements organisés par l'association,
- aux nouveaux adhérents souhaitant découvrir le lieu et ses activités.

Toute personne présente s'engage à respecter le présent règlement ainsi que la charte des valeurs portées par l'association.

. Article 3 – Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du café associatif sont fixés par le conseil d'administration et affichés dans les locaux.

Des soirées, événements ou activités exceptionnels peuvent donner lieu à des horaires étendus dans le respect de la réglementation en vigueur.

. Article 4 – Consommations

Le café associatif est garant d'un débit de boissons de 3^e catégorie accordé par la Mairie, réservé à ses adhérents et sans but lucratif. À ce titre, il est autorisé à vendre :

- des boissons sans alcool (groupe 1),
- des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels.

Il est strictement interdit :

- de consommer des boissons alcoolisées autres que celles servies par l'association,
- de vendre ou offrir des boissons aux mineurs, conformément à la loi,
- d'introduire ou consommer des stupéfiants dans l'enceinte du café.

Les bénévoles affectés au service des boissons doivent veiller à la modération de la consommation et se réservent le droit de refuser de servir une personne en état d'ébriété.

. Article 5 – Activités et événements

Le café associatif organise diverses activités : concerts, expositions, ateliers, débats, projections, jeux, animations culturelles et sociales.

Les programmes sont affichés dans le café et diffusés par les canaux de communication de l'association.

Les activités doivent se dérouler dans le respect des riverains et de la tranquillité publique.

. Article 6 – Comportement et sécurité

Toute attitude violente, injurieuse, sexiste, raciste ou discriminatoire est proscrite.

Tout mineur présent sur les lieux reste sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Les usagers s'engagent à respecter les biens matériels et immobiliers du lieu.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

Les animaux ne sont admis que s'ils ne perturbent pas le bon déroulement des activités.

Les issues de secours doivent rester accessibles à tout moment.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du café (sauf terrasse extérieure autorisée).

. Article 7 – Mise à disposition du lieu

«La Buissonnière, café associatif» peut être mise à disposition de ses adhérents sur réservation préalable pour une durée définie, dans le but d'organiser une réunion personnelle ou professionnelle ou un événement familial.

Cette prestation implique:

- la remise en état du lieu après son utilisation,
 - l'accès au local de la cuisine sera fermé et interdit.
-

Article 8 – Vie associative et bénévolat

Le café repose sur l'implication des bénévoles. Chacun est invité à participer selon ses possibilités (service, animation, entretien, organisation d'événements...).

Les différents adhérents de l'association sont répartis tels que :

- les membres **adhérents actifs** sont les personnes physiques bénévoles qui s'impliquent dans la gestion et l'administration des activités de l'association (organisation d'activité, encadrement d'atelier, animation de soirée, gestion quotidienne, service, entretien des locaux, logistique, travaux...),
- les membres **adhérents** sont les personnes physiques ou morales adhérentes qui bénéficient des activités et services de l'association.

Les décisions relatives au fonctionnement sont prises par le conseil d'administration, en cohérence avec les statuts et la charte de l'association.

Les adhérents peuvent proposer des activités ou événements, soumis à validation par le bureau ou le conseil d'administration.

Article 9 – Cotisations et tarifs

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale.

Les tarifs des consommations sont affichés et tiennent compte du caractère associatif et non lucratif de l'activité.

Les tarifs de mise à disposition du lieu et de différentes activités seront fixés en réunion de bureau sous couvert du conseil d'administration et présenté en Assemblée Générale.

Article 10 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :

- un rappel à l'ordre,
 - une exclusion temporaire du lieu,
 - une exclusion définitive décidée par le conseil d'administration, après convocation de l'intéressé, conformément à ses statuts.
-

Article 11 – Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

Fait à Claville-Motteville, le [date] 25/11/2025

Le Président : Agnes Albin 

Le Secrétaire : Elodie Lejeune d'Almeida 